



Code de déontologie des fournisseurs



Depuis sa fondation en 1957 avec sept véhicules, Enterprise Mobility* a établi un réseau mondial de solutions de mobilité. Présente dans plus de 90 pays et territoires dans le monde, la gamme de transports qu'Enterprise Mobility™ propose à sa clientèle de particuliers et d'entreprises continue d'évoluer, sans cesser d'imaginer un futur pour une mobilité plus accessible, efficace et durable. Grâce à ses filiales et ses franchises, et ses sociétés affiliées, Gestion de Parc Enterprise, l'organisme qui exploite l'un des plus importants parcs de véhicules dans le monde avec 9 500 succursales situées dans les villes ou dans les aéroports, travaille avec des partenaires locaux et internationaux qui lui permettent de fournir un service exceptionnel.

Nous choisissons des fournisseurs et des partenaires qui partagent nos valeurs et notre engagement en faveur de la qualité, de l'intégrité, de l'excellence, de la sécurité, de la conformité, du respect des droits de la personne, ainsi que le respect des coutumes et des cultures des communautés que nous servons. Pour mieux préciser nos exigences auprès de nos fournisseurs, nous avons rédigé ce Code de déontologie des fournisseurs dont la teneur doit ne

faire aucun doute et dont l'esprit et l'intention doivent être respectés par tous nos fournisseurs. Tous les fournisseurs doivent prendre le temps de comprendre et sont tenus d'adhérer au Code. Il est également disponible sur www.enterprisemobility.com.

En tant que partenaire précieux d'Enterprise Mobility, nous espérons que vous prendrez quelques minutes pour consulter les principes présentés ici et, si nécessaire, les communiquer au personnel de votre entreprise qui travaille avec nous. Si vous avez des questions, ou si vous pensez qu'une entreprise ou une personne travaillant pour ou au nom d'Enterprise Mobility a enfreint notre Code de déontologie des fournisseurs ou a commis des actes illicites ou contraires à l'éthique, nous vous invitons à le signaler à votre contact Enterprise Mobility ou à contacter notre ligne d'assistance éthique.

Nous comptons sur notre vaste réseau de fournisseurs et partenaires. Merci d'en faire partie : grâce à vous, notre engagement en faveur d'un service exceptionnel auprès de notre clientèle et de nos communautés prend toute sa force.

* Enterprise Mobility est la marque commune des sociétés suivantes : Location d'autos, National Location de voitures, Alamo Location d'autos, Enterprise Car Sales, Enterprise Car and Ride Sharing, et/ou d'autres marques. Différentes sociétés opèrent sous la marque commune d'Enterprise Mobility et toute utilisation du terme « Enterprise Mobility » ne prétend pas se substituer à une autre personne morale. Pour en savoir plus, consultez le site Internet Enterprise Mobility. Ce Code de déontologie des fournisseurs et les principes sur lesquels il s'appuie ont été adoptés par Enterprise Holdings, Inc., Gestion de Parc Enterprise, et individuellement par la direction de chaque filiale.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Enterprise Mobility s'engage à établir sur le long terme des relations mutuellement avantageuses avec des partenaires commerciaux et des fournisseurs qui partagent notre engagement en faveur de l'honnêteté et de l'intégrité. Le présent Code de déontologie des fournisseurs (ci-après le « Code de déontologie des fournisseurs » ou « le Code ») énonce nos attentes et donne aux fournisseurs, vendeurs, agents, partenaires commerciaux, consultants et prestataires (collectivement dénommés les « Fournisseurs ») des directives sur la façon dont nous pouvons travailler ensemble pour répondre à l'objectif commun d'offrir le meilleur service client dans toutes nos activités commerciales. Enterprise Mobility requiert de ses Fournisseurs qu'ils respectent les règles et principes énoncés dans ce Code, les conséquences de son non-respect pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation commerciale.



GOUVERNANCE

ATTENTES DE LA DIRECTION

Enterprise Mobility requiert de ses Fournisseurs qu'ils gèrent leurs entreprises d'une manière qui favorise une culture de respect, aussi bien des exigences légales que des principes énoncés dans le présent Code.

DOCUMENTS COMPTABLES ET PROFESSIONNELS

Outre la conformité aux pratiques et comportements énoncés dans ce Code, Enterprise Mobility exige de ses Fournisseurs que leurs documents comptables et professionnels soient complets, honnêtes et exacts. Toutes les pièces comptables doivent être tenues conformément à un système judicieux de contrôles internes ou, lorsque applicable, conformes à des principes comptables généralement admis. Les Fournisseurs sont tenus de consigner les transactions et événements de manière claire, exacte et avec ponctualité. De temps en temps, nous pourrions demander à consulter

les documents comptables et professionnels du Fournisseur ou à visiter ses locaux comme permis dans les contrats individuels.

ÉVALUATION DU RISQUE

Les Fournisseurs sont tenus de surveiller régulièrement leurs entreprises, chaînes d'approvisionnement et opérations pour déceler toute violation de la loi ou de ce Code, ainsi que pour identifier les aspects à améliorer. Les Fournisseurs sont également tenus de gérer leur chaîne d'approvisionnement, y compris leurs sous-traitants et les bureaux de placement, conformément aux principes énoncés dans ce Code.

Nous requerrons de nos Fournisseurs qu'ils mettent en place et tiennent à jour des processus d'identification des risques dans tous les domaines concernés par ce Code, qu'ils évaluent l'importance de chaque risque et qu'ils mettent en œuvre les procédures et les contrôles qui minimiseront les risques identifiés.



PRATIQUES

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

Les Fournisseurs impliqués dans des activités de vente, de publicité, de promotion et de marketing pour le compte d'Enterprise Mobility doivent veiller à ce que les déclarations qu'ils font sur nos produits et nos services soient justes, factuelles et complètes.

RESPECT DES CONTRATS

Ce Code vise à compléter, plutôt qu'à remplacer, les accords ou les contrats établis entre un Fournisseur et Enterprise Holdings, Inc., et/ou ses filiales en exploitation et/ou ses sociétés affiliées, que les accords soient conclus collectivement ou avec des filiales en exploitation et/ou des sociétés affiliées individuelles. Le non-respect des modalités ou des conditions d'un accord existant porte atteinte à la confiance mutuellement établie au cours de nos relations de travail et peut avoir des conséquences juridiques. En cas de contradiction entre ce Code et un contrat applicable avec un fournisseur, le contrat conclu avec le fournisseur prévaut.

CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

Certaines filiales d'Enterprise Mobility sont des prestataires auprès du gouvernement fédéral, ce qui peut nécessiter le respect de règles et de règlements supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, des contrôles opérationnels précis, des principes d'éthique spécifiques dans la conduite des affaires, des accès pour audits, l'établissement de rapports et des garanties du respect de certaines réglementations du travail et de l'emploi, ainsi que d'autres lois.

Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants et aux Fournisseurs d'Enterprise Mobility et nous exigeons une conformité totale avec ces règles et ces exigences, qu'elles soient ou non expressément énoncées dans un contrat.

Dans le doute, les Fournisseurs sont invités à discuter de la nature d'un contrat ou d'une exigence spécifique avec leur contact chez Enterprise Mobility.

TRAVAILLER AVEC DES FOURNISSEURS DIVERSIFIÉS

Enterprise Mobility s'efforce de maintenir une base de Fournisseurs qui reflète les communautés dans lesquelles ses filiales exercent leur activité. À cette fin, nous garantissons l'égalité des chances aux entreprises appartenant à des minorités : Minority Business Enterprise (MBE certifiée); entreprises appartenant à des femmes : Women Business Enterprise (WBE certifiée); entreprises appartenant à des vétérans : Veteran-owned Small Business (VOSB); Service Disabled Veteran-owned Business (SDVOSB); petites entreprises et entreprises appartenant à des personnes issues de milieux défavorisés ou marginalisés : Disadvantaged Business Enterprise (DBE certifiée), Small Disadvantaged Business (SDB certifiée), entreprises certifiées LGBTQ+ (LGBTBE certifiée), ACDBE certifiée, 8(a) certifiée, et HubZone certifiée; et toutes les autres entreprises appartenant à des personnes socialement ou économiquement défavorisées. Enterprise Mobility est déterminée à élargir et préserver ces relations, tout en ne travaillant qu'avec des partenaires qui fournissent des produits et des services de la plus haute qualité.

HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ



RESPECT DE LOIS ET DES RÉGLEMENTATIONS

Toutes les activités d'un Fournisseur doivent respecter la législation applicable et les réglementations en vigueur dans les pays où il exerce son activité.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts naît lorsque les intérêts personnels d'une personne compromettent sa capacité à prendre des décisions impartiales. Lorsque les Fournisseurs travaillent pour le compte d'Enterprise Mobility, leurs actions doivent être fondées sur des décisions commerciales saines, et non motivées par le gain personnel. Toute situation qui crée, ou qui semble créer, un conflit entre les intérêts d'une personne et les intérêts d'Enterprise Mobility doit être évitée.

Les conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou potentiels, doivent être signalés dès que possible au contact principal des Fournisseurs chez Enterprise Mobility ou à notre ligne d'assistance éthique, afin d'être traités et/ou résolus de manière appropriée.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Les cadeaux d'affaires, les divertissements ou tout autre article de valeur peuvent être des marques de politesse entre des partenaires commerciaux. Toutefois, cette politesse ne doit jamais compromettre la capacité de prendre des décisions commerciales objectives. Les cadeaux d'affaires et les divertissements peuvent être acceptés dans certaines circonstances. Toute marque de politesse, offerte ou reçue, doit être conforme à la loi en vigueur. Pour déterminer si un cadeau est acceptable, veuillez consulter votre contact chez Enterprise Mobility.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Enterprise Mobility ne tolère aucune forme de corruption. Les Fournisseurs ne doivent, ni directement ni indirectement, faire, proposer ou promettre un prêt, un don, une remise, un paiement ou le transfert de quelque chose de valeur, en espèce ou en nature, à un représentant du Gouvernement (tel que défini ci-dessous) pour des motifs répréhensibles, notamment sécuriser un avantage indu, acquérir une influence, ou récompenser la mauvaise exécution d'une fonction ou d'une

activité. Les Fournisseurs ne doivent pas permettre, ni se livrer à, l'extorsion ou au détournement de fonds, aux pots-de-vin ou aux échanges, ni aucune autre forme de corruption dans le cadre de leurs relations commerciales avec Enterprise Mobility.

En outre, les Fournisseurs ne doivent pas, dans le but d'obtenir ou de maintenir une relation commerciale ou tout autre avantage commercial, donner à des personnes ou à des organisations des pots-de-vin ou des sommes d'argent inappropriées, ni en recevoir, même si ces personnes ou organisations représentent le Gouvernement.

Aux fins de ce Code, le terme « représentant du Gouvernement » désigne tout représentant(e) ou employé(e) d'une agence ou d'un service gouvernemental, ou de toute autre forme d'administration nationale, régionale ou municipale, d'une entité commerciale ou similaire contrôlée ou détenue par le Gouvernement, y compris les entreprises publiques ou exploitées par l'État, d'organisations internationales publiques (par ex., les Nations Unies, la Banque mondiale), de partis politiques, ainsi que leurs représentants ou les candidats à une fonction politique.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Enterprise Mobility requiert de ses Fournisseurs qu'ils se conforment à toute la législation en vigueur sur le blanchiment d'argent et sa prévention et leur interdit d'y prendre part.

CONCURRENCE JUSTE

Les Fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations antitrust et de concurrence juste en vigueur et d'éviter toute action qui pourrait indûment entraver ou contrecarrer les efforts des concurrents. Ces lois interdisent les pratiques restrictives du commerce, comme l'entente sur les prix, la vente à prix abusifs, la représentation trompeuse ou le harcèlement des concurrents, le vol de secrets commerciaux, le partage de clientèle, le paiement ou la perception de pots-de-vin et la perception de commissions illicites.

PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

Le vol, la négligence et le gaspillage inutile ont des répercussions concrètes sur notre succès mutuel.

Quand Enterprise Mobility confie des véhicules ou d'autres biens à un Fournisseur, ils doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales prévues et autorisées. Il incombe aux Fournisseurs de protéger les biens d'Enterprise Mobility et de ne pas les exposer aux risques de perte, de vol ou de dommage.

PROTECTION DES INFORMATIONS

La protection de la vie privée et des renseignements personnels des clients et de son personnel est l'une des principales priorités d'Enterprise Mobility. En tant que partenaires commerciaux, les Fournisseurs sont également tenus d'assurer la protection des informations confidentielles, de la propriété intellectuelle et des renseignements personnels appartenant aux clients et au personnel d'Enterprise Mobility. Les Fournisseurs ayant accès à ce type d'informations ne doivent pas les divulguer à d'autres parties sans le consentement exprès d'Enterprise Mobility.

Les informations confidentielles comprennent, entre autres, les listes des clients ou du personnel, les renseignements personnels des clients ou des membres d'équipes, les fichiers informatiques, les politiques et les pratiques, les plans marketing, les barèmes de tarification, les coûts, et autres

informations financières. Les Fournisseurs doivent limiter l'accès à ces données aux personnes qui en ont besoin à des fins professionnelles et doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation abusive de ces renseignements confidentiels ou exclusifs.

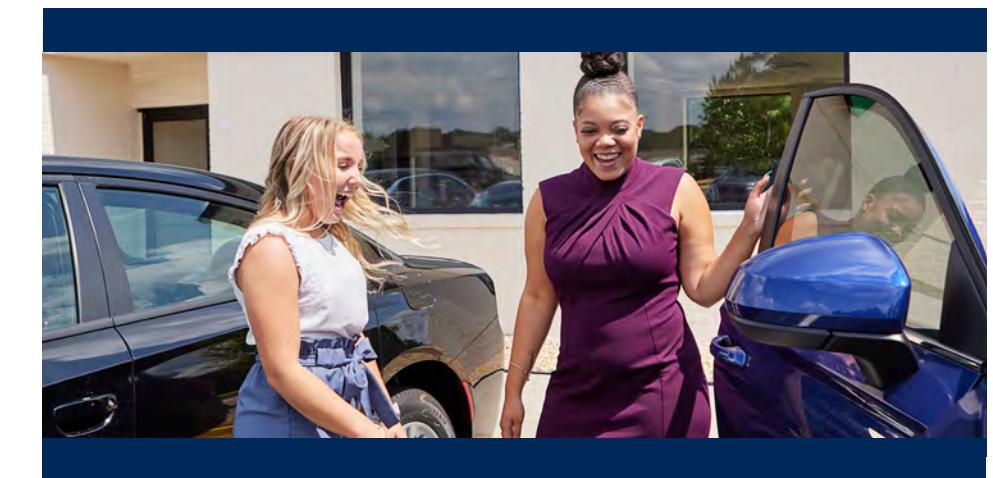
De même, les Fournisseurs ayant accès aux renseignements personnels des clients et des membres des équipes d'Enterprise Mobility doivent veiller à ce que ces informations soient protégées conformément à toutes les lois et tous les règlements en vigueur relatifs à la confidentialité des données et à la sécurité des informations, et en accord avec les meilleures pratiques et normes de sécurité de leur secteur d'activité. Le niveau de sécurité et de protection doit être proportionné à la nature des informations d'Enterprise Mobility devant être protégées.

Les Fournisseurs doivent maintenir le traitement et les contrôles internes appropriés des documents papier, systèmes informatiques, appareils électroniques portables, ordinateurs portables et autres dispositifs de stockage afin d'assurer la protection de ces informations. Les Fournisseurs doivent informer sans délai Enterprise Mobility de toute violation réelle ou possible des données personnelles d'Enterprise Mobility.

Les Fournisseurs sont également tenus de respecter toutes les lois et les normes applicables relatives aux transactions financières, telles que la PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standards) pour protéger les informations des titulaires de carte contre divers préjudices imminents.

RÉGLEMENTATIONS SUR L'IMPORT-EXPORT

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à l'ensemble de la législation en vigueur sur les importations et les exportations, y compris, et sans s'y limiter, les sanctions, les embargos et toutes autres lois, réglementations, ordres et politiques du Gouvernement contrôlant le transfert ou l'expédition de biens, de technologie ainsi que leur paiement.





TRAVAIL D'ÉQUIPE

HARCÈLEMENT

Chez Enterprise Mobility, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils traitent les autres avec respect, ce qui signifie qu'aucune forme de harcèlement n'est tolérée. Bien que le harcèlement puisse avoir différentes définitions, nous considérons qu'il désigne tout comportement indésirable envers une personne, qu'il soit de nature sexuelle ou non, dont le but ou l'effet est de créer un cadre de travail intimidant, hostile ou offensant.

DISCRIMINATION

Les organisations sont renforcées par le respect et la promotion de la diversité des origines, des cultures et des opinions. Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de promouvoir les lois qui interdisent la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine nationale, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le statut d'ancien militaire ou tout autre statut protégé par les lois nationales et locales.

Les Fournisseurs doivent s'engager à traiter tous les membres du personnel et toutes les personnes postulant un emploi de façon juste et équitable et à respecter leur vie privée et leur dignité.

RESPECT DES MESURES DE SÉCURITÉ

Les lieux de travail des Fournisseurs doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur sur la santé et la sécurité. Les Fournisseurs doivent également prendre les précautions nécessaires pour que l'ensemble du matériel et des outils soient en bon état de fonctionnement et utilisés correctement en toutes circonstances.

Pour garantir la sécurité du personnel ainsi que la sécurité des produits et des services fournis, les Fournisseurs d'Enterprise Mobility doivent, conformément à la législation applicable, fournir à leurs frais et à tout le personnel un équipement de protection approprié et s'assurer que le personnel a accès à des dispositifs de santé et de sécurité au travail. Les Fournisseurs doivent également veiller

à ce que l'ensemble de leur personnel soit qualifié et capable d'exécuter ses tâches et n'utilise que l'équipement autorisé aux fins de ses activités professionnelles.

Lorsque des accidents surviennent dans les locaux, ou lors de l'exécution d'une tâche pour Enterprise Mobility, les Fournisseurs doivent les signaler immédiatement à leur contact Enterprise Mobility. Les Fournisseurs doivent également accepter de présenter leurs dossiers de sécurité à Enterprise Mobility sur demande.

PRÉPARATIONS AUX SITUATIONS D'URGENCES

Les Fournisseurs doivent avoir des plans d'urgence en place afin de prévenir, détecter et répondre aux situations menaçant la sécurité de leur personnel et de leur clientèle. Le personnel doit connaître ces plans d'urgence.

CONTINUITÉ OPÉRATIONNELLE

Les Fournisseurs doivent maintenir à jour un plan de continuité d'activité ayant pour objectif de minimiser les répercussions d'un événement majeur perturbant leur entreprise.



COMMUNAUTÉ



PERMIS DE TRAVAIL

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des pratiques qui permettent une vérification rigoureuse du droit à l'emploi des candidats à l'embauche dans les pays applicables, et ce avant leur embauche.

HORAIRES DE TRAVAIL ET SALAIRES

Pour le bien-être des communautés dans lesquelles nous exerçons notre activité, Enterprise Mobility exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois en vigueur sur les salaires et les horaires du travail, notamment les réglementations sur le salaire minimum, les heures supplémentaires et la durée maximale du travail.

DROITS DE LA PERSONNE

Les Fournisseurs offriront à leur personnel un cadre de travail où la dignité humaine et les droits fondamentaux des êtres humains sont respectés. Enterprise Mobility ne tolérera pas le travail des enfants (tel que défini par la législation applicable), le travail forcé, ni aucun autre traitement inacceptable du personnel. Nous ne conclurons pas de partenariat avec des entreprises qui emploient des enfants ou qui ont recours au travail forcé, directement ou indirectement. Les Fournisseurs ne doivent pas permettre l'exploitation des enfants, les châtiments corporels, la maltraitance ou la servitude. Il est

interdit aux Fournisseurs d'avoir recours au travail des enfants. Ils doivent adopter des procédures leur permettant de vérifier qu'aucun membre de leur personnel n'a un âge inférieur à l'âge légal applicable à partir duquel on peut travailler. Les Fournisseurs ont l'obligation de se conformer à la législation, aux réglementations et aux normes sur les conditions de travail en vigueur pour l'ensemble de leur personnel. Il est interdit d'exiger des employé(e)s des Fournisseurs qu'ils/elles paient un agent, un intermédiaire ou des frais pour obtenir son emploi.

Les Fournisseurs et leurs sous-traitants ont l'interdiction d'utiliser des minéraux de conflit, dont l'exploitation est liée à des atteintes aux droits de la personne. Le cas échéant, les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux exigences de compte rendu sur les conflits énoncés dans la loi Dodd-Frank (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act) et exigés par la Securities and Exchange Commission (Commission boursière).

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à l'ensemble de la législation et de la réglementation sur l'emploi. Ils sont également tenus de se conformer à toutes les dispositions concernant le travail non déclaré et le personnel étranger, qui devra toujours être légalement employé. Les Fournisseurs sont tenus

de mettre en œuvre des politiques et procédures garantissant que les obligations citées ci-dessus sont respectées. Si le Fournisseur apprend l'existence d'une violation réelle ou suspectée des obligations énoncées dans cette clause, Enterprise Mobility devra être immédiatement notifiée.

SOUS-TRAITANTS ET AGENCES DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Il incombe aux Fournisseurs de former les sous-traitants et d'assurer qu'ils travaillent conformément à la législation en vigueur et aux dispositions énoncées dans ce Code.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les régions où notre activité est exercée, y compris la législation et la réglementation en vigueur concernant la production et l'utilisation du mercure et de ses composés, la manipulation des déchets mercuriels ainsi que la production, l'utilisation, la manipulation, la collecte, le transport, le stockage, le traitement, l'importation et l'exportation de déchets chimiques ou dangereux. Les Fournisseurs sont invités

à réduire au minimum l'utilisation de ressources non renouvelables, à réduire et recycler leurs déchets, et à minimiser l'impact environnemental de leur activité dans la mesure du possible. L'approvisionnement des Fournisseurs doit présenter des options préférables du point de vue écologique et garantir que les matériaux sont éliminés dans le respect de l'environnement.

DURABILITÉ

Les Fournisseurs auront pour ambition d'instaurer, de mettre en œuvre et de perpétuer des pratiques respectueuses de l'environnement, par exemple : économiser l'énergie et les ressources naturelles, réduire les déchets et l'utilisation de produits dangereux et minimiser les effets néfastes pour l'environnement.



LIGNE D'ASSISTANCE ÉTHIQUE

COMMENT EXPRIMER VOS PRÉOCCUPATIONS ET SIGNALER DES VIOLATIONS DU CODE

Si un Fournisseur ou un membre de son personnel remarque ou a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne, Fournisseur, membre du personnel d'Enterprise Mobility ou prestataire,

enfreint le Code, Enterprise Mobility vous prie instamment de signaler l'incident à votre contact principal. Enterprise Mobility met également à votre disposition une ligne d'assistance éthique, administrée par une entreprise indépendante, que les Fournisseurs peuvent utiliser pour signaler de manière anonyme des violations du Code, lorsque cela est autorisé par la loi.

PAR TÉLÉPHONE:

Appelez la ligne d'assistance éthique et un spécialiste d'accueil vous répondra :

Amérique du Nord :
1-888-238-1483

Royaume-Uni :
(BT) 0800-89-0011 ou (C&W) 0500-89-0011,
puis, à l'invitation, composez le 1-888-238-1483

Irlande :
1-888-550-000,
puis, à l'invitation, composez le 1-888-238-1483

Allemagne :
0-888-2255-288,
puis, à l'invitation, composez le 855-405-4736

France :
0-800-99-1111,
puis, à l'invitation, composez le 855-405-4736

Espagne :
900-99-0011,
puis, à l'invitation, composez le 855-405-4736

Enterprise Mobility examine promptement et rigoureusement tous les signalements effectués auprès de la ligne d'assistance éthique. Les signalements demeurent confidentiels dans la mesure du possible. Enterprise Mobility mettra en place les actions correctives nécessaires.

Les Fournisseurs et leur personnel peuvent exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles. Enterprise Mobility ne tolère aucun acte de représailles envers quiconque effectue un signalement de bonne foi, même si la personne n'est pas sûre de l'exactitude de son signalement.

EN LIGNE:

Rendez-vous sur www.ethicspoint.com et saisissez « Enterprise Mobility » dans Organisation.

SCANNEZ:



*2025 Enterprise Holdings, Inc. N00528 1.25